

Cérémonie des Vaches d'Or et des Mérites Cinaciens 2026

Culture

Règlement :

Dans le but d'encourager la culture et de fournir aux artistes cinaciens une reconnaissance officielle de leurs performances et/ou réalisations, la Ville de Ciney décerne annuellement le Trophée du Mérite Culturel.

Depuis 2013, la cérémonie du Mérite Sportif de même que la cérémonie du Mérite Culturel s'appelle

«La Cérémonie des Vaches d'Or».

La prochaine édition aura lieu **le jeudi 4 juin 2026 à 19h00** au théâtre Communal de Ciney.

Article 1 :

Le trophée consiste en la remise de chèques commerces à valoir dans les différents commerces de la ville de Ciney.

Le trophée sera attribué trois fois maximum au même lauréat, sauf décision unanime du jury.

Article 2 :

La Vache d'Or du mérite culturel individuel :

Peut être proposé comme candidat, toute personne **domiciliée dans la commune de Ciney**, s'étant distinguée dans le domaine de l'art ou de la culture durant l'année académique 2025-2026 (entre juin 2025 et mai 2026).

La candidature peut être déposée par le candidat lui-même OU par toute autre personne de son association, de son groupement, de son entourage,...

Procédure : La candidature sera adressée avant le 20 avril 2026 par envoi (formulaire dûment complété) à la Commission de l'Echevine Géraldine Furnémont via le Service Festivités par courriel lc@ciney.be OU par format papier rue du centre 35 à 5590 Ciney

Article 3 :

La Vache d'Or du mérite culturel collectif :

Peut être proposé comme candidat, un groupe (minimum 2 personnes) **pratiquant une activité artistique ou culturelle dans l'entité de Ciney**, ayant permis une avancée culturelle remarquable au sein de notre commune durant l'année académique 2025-2026 (entre juin 2025 et mai 2026).

La candidature peut être déposée par un membre du groupement ou par toute autre personne de l'association, ou par toute personne proche du candidat.

Procédure : La candidature sera adressée avant le 20 avril 2026 par envoi (formulaire dûment complété) à la Commission de l'Echevine Géraldine Furnémont via le Service Festivités par courriel lc@ciney.be OU par format papier rue du centre 35 à 5590 Ciney

Article 4 :

La Vache d'Or du mérite culturel promoteur :

Peut être proposé comme candidat, une personne reconnue pour avoir participé à la valorisation du monde culturel cinacien notamment durant l'année académique 2025-2026 (entre juin 2025 et mai 2026).

La candidature peut être déposée par le candidat lui-même ou par toute autre personne de son association, de son entourage.

Procédure : La candidature sera adressée avant le 20 avril 2026 par envoi (formulaire dûment complété) à la Commission de l'Echevine Géraldine Furnémont via le Service Festivités par courriel lc@ciney.be OU par format papier rue du centre 35 à 5590 Ciney

Article 5 :

Le public et les associations cinaciennes seront informés par la presse locale et par courrier de la date limite d'envoi des candidatures. Le formulaire type à remplir pour postuler pour une des trois catégories sera envoyé à toutes les associations connues de la commune et/ou du Centre Culturel mais sera également disponible sur simple demande auprès du Service Festivités par courriel lc@ciney.be OU téléphone 083 75 01 15

Chaque candidature présentée devra porter les mentions suivantes: identité complète, âge, adresse, association ou groupement, résumé concis des réalisations marquantes justifiant la candidature, ... Chaque candidature sera accompagnée par l'envoi par mail de 3 photos du (des) candidat(s) : lc@ciney.be Ces photos serviront à présenter le(s) candidat(s) au public le jour de « La Cérémonie des Vaches d'Or et des Mérites Cinaciens ».

En outre, les membres du jury peuvent présenter de manière spontanée une candidature, suivant les conditions ci-avant. Une fiche d'inscription est jointe au présent courrier.

Article 6 :

Composition du jury : Le jury est nommé par le Conseil Communal et est composé exclusivement des membres de la Commission de l'Echevine Géraldine FURNEMONT.

Article 7 :

Le secrétaire rassemblera et contrôlera tous les documents qui devront permettre au jury de se faire une opinion exacte sur la valeur des réalisations à confronter et transmettra ce dossier aux différents membres du jury, 5 jours ouvrables avant la réunion de celui-ci.

Art 8 :

Le jury se réunit sur convocation de l'Échevine de la Culture et délibérera le jour de la réunion, quel que soit le nombre de membres présents. Les membres du jury examineront les demandes, successivement et dans l'ordre de leur présentation, jugeront de leur recevabilité et donneront leur avis sur les candidatures retenues.

Le jury peut, pour des raisons dont il est seul juge, décider de la non-attribution du Trophée. Cette décision est prise à haute voix par la majorité des membres présents.

Le scrutin est secret. Il ne pourra porter que sur les candidatures déclarées recevables.

Le candidat recevant la majorité des votes exprimés sera déclaré lauréat.

En cas d'absence d'un(e) membre de la commission, celui-ci peut délivrer une procuration disponible au secrétariat de la Commission. Le nom des lauréats devront rester secrets jusqu'au jour de la remise officielle des prix . Les membres de la commission s'engagent à respecter scrupuleusement ce point du règlement.

Art 9:

Le trophée sera remis au(x) lauréat(s) à titre définitif. La présence des candidats ayant postulé pour une des 3

c
a
t
é
g
o
r
i
e
s

à

«

L
a

C
é
r
é

m
o
n
i
e